

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 5 août 2024 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- **La demande concerne l'immeuble situé 95, rue des Malards, constitué du lot 5 751 084 situé dans la zone AFR-2.**

La demande consiste à autoriser le maintien d'un garage situé en cour avant se trouvant à une distance de 0,14 mètre de la ligne de lot et une galerie de piscine située en cour arrière se trouvant à une distance de 0,76 mètre de la ligne de lot alors l'article 28 du *Règlement n° 474 de zonage* édicte que les bâtiments accessoires doivent être distants d'au moins 1 m d'une ligne de lot délimitant le terrain s'il s'agit d'un usage résidentiel. Cette demande a pour effet de régulariser la situation du garage pour lequel un permis a été délivré en 2022 et de la galerie de la piscine pour laquelle un permis a été délivré en 2021.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du **lundi 5 août 2024 à 19 h 30**.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 JUILLET 2024**



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe